

**Séance du 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosserville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 21
votants : 21

Présents : M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Serge BOUST, M. Jean-Christophe DALLE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean François ALIGNY, M. Joël DESCHAMPS, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Laurent BOUDIN, M. Pascal CAPRON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Olivier LECONTE, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Martine PORET

Date de convocation :

14 octobre 2022

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Frédéric LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Etienne LARDANS, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN

En l'absence de quorum lors de la séance du 13 octobre, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

**DELIBERATION N°2022-22 : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs d'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le conseil syndical décide de doter le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules 1 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules dans un délai de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4**

Le conseil syndical sera tenu informé des opérations financières exécutés dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 076-257604512-20221021-D2022\_22-DE

#### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 €.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à EXONERER la 1<sup>ère</sup> année (150) Euros.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la vente à distance) au portage de l'avance de trésorerie au Syndicat est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0%.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents VALIDE la mise en place de la Carte Achat Public.**

Fait à Blosseville, le 18/10/2022,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS  
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES  
Espace Multi Services  
40 rue Charles Lescane  
76740 Fontaine le Dun